

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

Par courrier du 14 avril 2008, la société Boussard & Gavaudan Asset Management L.P (1) (Calder House, 1 Dover Street, Londres W1S 4LA, Royaume Uni) et la société par actions simplifiée Boussard & Gavaudan Gestion (2) (69 boulevard Haussmann, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 8 avril 2008, par suite d'une acquisition d'actions GFI INFORMATIQUE sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE et détenir de concert, 11 861 689 actions GFI INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 21,85% du capital et des droits de vote de la société (3).

(1) Contrôlée par Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant pour le compte des fonds Sark Master Fund Limited et Channel Bridge Special Situations Master Fund Limited.

(2) Société de gestion de portefeuille, contrôlée par Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant pour le compte des fonds commun de placement BG Long Term Value et BG Long Term et alternative.

(3) Sur la base d'un capital composé de 54 293 742 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 du règlement général.